

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2023, soit 0,189 euro HT le caractère.

Les avis de constitution de société sont soumis à forfaitisation, sauf les avis de constitution de Gaec.

Les avis de nomination des liquidateurs, les avis de clôture de liquidation, les jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives sont soumis à une tarification forfaitaire. Le tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

**Acty**  
ASSOCIÉS D'AVOCATS

**ACTY**

Cabinet d'avocats  
Téléport 1 - @ 7 avenue du Tour de France  
BP 20116  
86961 FUTUROSCOPE CEDEX

## Transfert de siège social - changement de président

Dénomination : PM AGRI ASSUR.  
Forme : SAS.  
Capital social : 1000 euros.  
Siège social : Rue de la Poste,  
26780 CHATEAUNEUF-DU-RHONE.  
842 077 117 RCS de Romans.

Aux termes des décisions en date du 5 juillet 2023, l'associé unique a décidé (i) de transférer le siège social à 3 Place Saint Charles, 45100 Orleans. Radiation du RCS de Romans et immatriculation au RCS d'Orléans ; (ii) de nommer la société SARL CENTRE DE COURTAGE EN ASSURANCES SARL, sise 3 Place Saint Charles, 45100 ORLÉANS, 887 826 576 RCS ORLÉANS en remplacement de M. Patrice MICHAUD, démissionnaire ; (iii) de prévoir une procédure d'agrément dans le cadre des cessions à un tiers en cas de société pluripersonnelle.

## LUMEN INVESTIS

Société par actions simplifiée  
au capital de 100 euros  
Siège social : 10 RUE DIDEROT,  
26000 VALENCE  
904 491 354 RCS ROMANS

Aux termes d'une décision en date du 30/07/2023, l'associé unique a décidé - de transférer le siège social 10 RUE DIDEROT, 26000 VALENCE au 24 faubourg St Jacques 26000 Valence à compter du 1/9/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis  
Le Président

## Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/08/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SCI LEROY IMMOBILIER 34

Forme : SCI

Capital social : 1 000 €

Siège social : 19 ALLÉE DU CLOS DES MURES, 26240 LAVEYRON

Objet social : Acquisition, gestion, location et construction de biens immobiliers

Gérance : Mme Sandrine LEROY demeurant 19 ALLÉE DU CLOS DES MURES, 26240 LAVEYRON

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ROMANS

**safer**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L 143-3 et R 142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AS 26 23 0088 EP** : superficie totale : 13 ha 18 a 88 ca dont 7 ha 51 a 65 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Bâtiments d'habitation. Parcellaire : LE POET-LAVAL (13 ha 18 a 88 ca) - 'De dieulefit': ZB- 90 - 'La taillée': F- 24 - 'Serre court': A- 77 - 'Serre crue': ZB- 89(J)- 89(K)- 89(L)- 89(M)- 91(J)- 91(K). - Zonage : LE POET-LAVAL : N-A - Autre occupation ou occupé sans bail rural sur une partie de la surface

**AS 26 23 0070 PV** : superficie totale : 11 ha 36 a 45 ca. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : SUZE-LA-ROUSSE (11 ha 36 a 45 ca) A1- 2- 3- 4- 5- 13- 14- 15- 16- 17- 18- 19- 20- 21- 22- 23- 24- 25- 26- 27- 32- 33- 34- 35- 36- 37- 38- 39- 40- 41- 42- 43- 77- 78- 79- 80- 143[18]- 144[37] AK- 27- 42- 43- 47- 48- 49- 55. - Zonage : SUZE-LA-ROUSSE : SD Libre

**Ap 26 23 0018 PV** : superficie totale : 17 ha 72 a 45 ca dont 16 ha 18 a 55 ca cadastrés en bois. Agri. Bio. : non. Bâti : Aucun bâtiment. Parcellaire : BUIS-LES-BARONNIES (17 ha 72 a 45 ca) H- 114- 115 H- 251[P1]- 251[P2] H- 253- 255- 256- 257[P1]- 257[P2]- 258 H- 271. - Zonage : BUIS-LES-BARONNIES : N Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 25/08/2023 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09 - Tél : 04.75.41.51.33 Mail : direction26@safer-aura.fr.

**Fidu.**

## FL INDUSTRIE

Société Par Actions Simplifiée  
au capital de 437 000,00 Euros  
Siège social : Quartier Chazal des Maures  
26740 LA COUCOURDE  
449 598 457 RCS ROMANS

Par décision ordinaire annuelle du 30/09/2022, il a été décidé de remplacer le commissaire aux comptes titulaire, le CABINET BERNARD, SARL, ZA de l'Etang Montélimar, A7 Sud - 26780 CHATEAUNEUF DU RHONE, immatriculé au Greffe de ROMANS 418 146 585, par la société BC2G AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 443 Avenue Jean Prouvé, 30900 NIMES immatriculée sous le numéro 820 715 233, valablement représentée par sa gérante, Madame Gaëlle GILLET LUCAGNE, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Le commissaire aux comptes nommé étant une société pluripersonnelle, la société n'a pas l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L823-1 du Code de Commerce issu de la Loi Sapin 2. Il est donc mis fin au mandat du commissaire aux comptes suppléant le CABINET GUIGARD VEYRET, société anonyme à conseil d'administration, 16 rue Paul-Henri Charles Spaak, 26000 VALENCE, immatriculé au Greffe de ROMANS 436 780 316.  
Mention au RCS de AVIGNON.

## Avis de constitution

Maître Quentin SORREL, notaire à TAIN-L'HERMITAGE (Drôme), 37 Rue Jules Nadi, soussigné,

Avis est donné de la constitution, aux termes d'un acte reçu par Maître Quentin SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE, le 02/08/2023, en cours d'enregistrement à la Recette des Impôts de VALENCE, de la société civile immobilière dont les caractéristiques sont énoncées ci-après :

Dénomination : SCI BOUCHARDON-PEYRAUD

Siège : EROME (26600), 30 Route Saint Antoine.

Durée : 99 ans

Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, tous biens mobiliers.

Capital social : 1.500,00 € (numéraire).

Gérants :

\* Madame Boravy CHEK épouse PEYRAUD demeurant à EROME (26600), 30 Route Saint Antoine.

\* Madame Mélanie MACE épouse BOUCHARDON demeurant à LARNAGE (26600), 250 Montée de la Forge.

Existence de clauses relatives à l'agrément des cessionnaires par assemblée générale des associés.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS SUR ISERE.

Pour avis et mention

Notaires  
Djamila B. Boualita

## Changement de regime matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Djamila BOUALITA, Notaire titulaire d'un Office Notarial à BOURG LES VALENCE, 15, rue des Jardins, CRPCEN 26091, le 12 juillet 2023, a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'une société d'acquets à leur régime de séparation de biens et par apport à ladite société d'un bien immobilier sis à SAINT QUENTIN SUR ISERE :

PAR :

Monsieur Yves Fernand René BATTEUX, technico commercial, et Madame Aimée Marie-Claude GLENAT, demeurant ensemble à SAINT QUENTIN SUR ISERE (38210) 115 du Bois Fleuri La Mativerie.

Monsieur est né à TULLINS (38210) le 6 janvier 1958.

Madame est née à VINAY (38470) le 19 août 1955.

Mariés à la mairie de SAINT QUENTIN SUR ISERE (38210) le 29 octobre 1988 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître ROBERT, notaire à VINAY, le 14 octobre 1988.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.

Madame est de nationalité Française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

# Chronique juridique

**DROIT SOCIAL / La journée de solidarité consiste, pour les salariés, en une journée de travail supplémentaire, en principe non rémunérée. De leur côté, les employeurs sont tenus de verser une contribution solidarité autonomie (CSA) destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.**

## La journée de solidarité

Contrairement à une idée reçue, la journée de solidarité n'est pas automatiquement accomplie le lundi de Pentecôte. Les modalités d'accomplissement de cette journée sont définies par accord d'entreprise ou par accord de branche ou, à défaut, par l'employeur après consultation des instances représentatives du personnel si elles existent.

### Modalités d'accomplissement

En l'absence d'accord, il revient à l'employeur d'en définir les modalités. L'employeur peut donc prévoir soit :

- le travail d'un jour férié qui aurait été chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai : le lundi de Pentecôte ou un autre jour férié.

À noter, les jeunes de moins de 18 ans ne l'accompliront pas puisqu'il est interdit de les faire travailler un jour férié ;

- le travail d'un jour de repos accordé au titre d'un accord collectif aménageant le temps de travail (jour de RTT à l'initiative de l'employeur par exemple) ;

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées en application de la convention collective ou des modalités d'organisation de l'entreprise (jour de compensation en cas d'annualisation, un samedi...).

À noter, avec l'accord de l'employeur, les salariés peuvent poser à la date choisie pour la journée de solidarité un jour de congés ou un jour de RTT.

Cette journée peut être fractionnée en heures : le fractionnement doit alors correspondre à un travail supplémentaire effectif de 7 h par an.

En principe, la date fixée pour la journée de solidarité est la même pour tous, mais des modalités particulières peuvent être prévues pour les salariés à temps partiel, en convention de forfait en heures ou en jours sur l'année ou encore si le salarié ne travaille pas habituellement le jour fixé pour la journée de solidarité.

### Durée et rémunération

Pour les salariés mensualisés, le travail accompli durant la journée de solidarité ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire, dans la limite de sept heures. Autrement dit, le salaire est maintenu sans qu'il soit tenu compte de l'ajout d'une journée de travail. Le fait que cette journée tombe un jour

fériel est sans incidence : le salarié ne percevra pas de supplément de rémunération au titre du jour férié travaillé ni la majoration de salaire prévue le cas échéant par la convention collective.

Pour les salariés à temps partiel, cette limite de sept heures est réduite à due proportion de la durée de travail prévue au contrat.

Les heures effectuées au-delà des sept heures (ou de la limite proratisée pour les temps partiels) seront en revanche, normalement rémunérées.

Les salariés qui ne sont pas mensualisés (saisonniers ou intermittents) seront rémunérés normalement pour le travail effectué durant cette journée de solidarité. En effet, leur rémunération à l'heure n'englobe pas celle des jours fériés chômés, ils doivent être normalement rémunérés pour le travail effectué lors de la journée de solidarité.

### Information des salariés

Ne pas oublier d'informer vos salariés préalablement, afin d'éviter toute contestation sur son exécution et de mentionner ladite journée sur le bulletin de paie.

### Cas particuliers

**Salarié embauché en cours d'année :** ce salarié est astreint à la journée de solidarité comme les autres, sans bénéficier d'un quelconque proratisation en fonction de sa durée de présence sur l'année. Mais si elle a été effectuée à une date antérieure à son arrivée, il est dégagé de cette obligation.

**Salarié ayant déjà effectué une journée de solidarité chez un autre employeur au titre de l'année en cours :** ce salarié peut refuser d'accomplir la journée fixée, à défaut, les heures effectuées donneront lieu à rémunération.

**Salarié employé à temps partiel par plusieurs employeurs :** il doit effectuer la journée de solidarité chez chacun au prorata de sa durée contractuelle de travail. Si le salarié a simultanément une activité à temps plein et une activité à temps partiel, la journée de solidarité s'effectue dans l'entreprise où s'exerce le temps plein.

**Salarié en congés payés, maladie ou maternité le jour fixé :** la journée ne sera pas reportée à une autre date. ■

Le service juridique social  
de la FDSEA 26, Manon Dussert

## Confiez-nous la parution de vos ANNONCES LÉGALES...

### Parution papier

Parution le jeudi  
Réception des annonces  
jusqu'au mardi 17 h

### Parution en ligne

sur www.agriculture-dromoise.fr  
Publication à réception  
ou à la date souhaitée

un partenaire de confiance  
pour des services de qualité...

Attestation de parution  
immédiate  
Relecture avant parution

Discretion et confidentialité  
Devis gratuit  
sur simple demande

Béatrice et Nathalie sont à votre écoute au 04 27 24 01 70  
du lundi au vendredi (8h30 - 12h et 13h30 - 17h30)

Envoyez par mail vos demandes de parution

legales@agriculture-dromoise.fr